

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Octobre 2016

Le 26 octobre 2016, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de MAUZÉ Bernard, Maire.

Présents : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, FAYAUD Audrey, PELLETIER Véronique, PENOUTY Isabelle, SAUVION Claudine, MM : COUSAERT Francis, EICHERT Jean-Marie, FARET Jacques, FAURIE Alain, RABY Philippe, SEUVE Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CABALLE Nathalie à Mme SAUVION Claudine, CLAUDE Jacqueline à M. COUSAERT Francis, MM : GERMAIN Alain à Mme ARNAUD Isabelle, JOUGIER Francis à Mme PELLETIER Véronique

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, MM : BALDACCHINO Michel, SAURY Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 21/10/2016

Date d'affichage : 21/10/2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- Valide le compte rendu de la séance du 15/09/2016
- Désigne M. RABY Philippe secrétaire de séance

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1- Acquisition de terrains "Les Provisions" : modifications de superficie après bornage
- 2- Les Provisions : acquisition d'un terrain à M. MUSSEAU
- 3- Budget annexe "Lotissement des Provisions" : vote du budget primitif 2016
- 4- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5- Révision de la tarification de l'assainissement collectif
- 6- Création de quatre postes d'agent recenseur
- 7- Enquête publique ICPE SAS VEOLIA (Commune de Châteaubernard)
- 8- Modalités de mise à disposition du camion-frigorifique

Introduction :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Max COINTREAU, décédé le 19 octobre 2016. Réélu cinq fois Maire de la Commune entre 1969 et 2001, après avoir succédé dans les fonctions à Pierre GUIONNET, Max COINTREAU fut porteur de projets modernes qui ont permis aux gensacais de bénéficier très tôt d'une situation économique et sociale très favorable.

Il est également fait hommage à Monsieur BESINEAUD, gensacais reconnu, et à Monsieur DUPUY, ancien Conseiller Municipal de la Commune, qui nous ont également quittés récemment.

1- Acquisition de terrains "Les Provisions" : modifications de superficie après bornage

Lors des séances des 5 et 27 juillet 2016, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet d'acquisition de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires privés, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la zone des Provisions.

Dans le cadre de la présentation du projet aux membres du Conseil, les superficies à acquérir avaient alors été estimées par le géomètre-expert désigné par la commune.

Par la suite, la réalisation des documents d'arpentage par le géomètre-expert a révélé une légère différence entre les prévisions et la réalité pour certains terrains. Il convient donc de procéder comme suit à un ajustement concernant les terrains à acquérir auprès de MM. GUILLON et CHASSERIAUD :

- M. CHASSERIAUD Bernard : superficie de la partie de parcelle AP6 à acquérir par la commune portée à 1 676 m² au lieu de 1 642 m², sans modification du prix global et forfaitaire fixé précédemment pour l'acquisition du lot de parcelles cadastrées AP5 et AP6 (partie), soit 40 000 €.
- M. GUILLON Jean-Claude : superficie de la partie de parcelle AP8 à acquérir par la commune ramenée à 1 352 m² au lieu de 1 681 m², avec ajustement du prix global et forfaitaire fixé précédemment à 40 000 € pour l'acquisition du lot de parcelles cadastrées AP8 (partie) et AP92.

Il est donc proposé au Conseil de valider les ajustements présentés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les ajustements tels que présentés.

2- Les Provisions : acquisition d'un terrain à M. MUSSEAU

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement des Provisions, à la demande de Monsieur MUSSEAU et afin d'élargir la surface initialement prévue dans le document d'orientation annexé au Plan Local d'Urbanisme de 2012, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Monsieur MUSSEAU Jean-Louis, cadastrée AP11 et classée en zone UB, hors zone d'aménagement mais contiguë à la parcelle AP8 comprise dans la zone.

Un document d'arpentage pour division de la parcelle AP11 a été réalisé par le géomètre-expert désigné par la commune, établissant la superficie de la parcelle utile AP11b à 987 m². Monsieur MUSSEAU a donné son accord pour céder cette division de parcelle à la commune au prix global et forfaitaire de 11 844,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à M. MUSSEAU Jean-Louis de la parcelle AP11b, d'une superficie de 987 m², au prix global et forfaitaire de 11 844,00 € ;
- DIT que le montant de la transaction financière sera imputé sur le budget annexe "Lotissement des Provisions", ainsi que les frais de bornage et de notaire à la charge de la commune.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3- Budget annexe "Lotissement des Provisions" : vote du budget primitif 2016

Monsieur Jean-Marie EICHERT rappelle que, par délibération en date du 27 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la création du lotissement destiné à l'habitat, dénommé « Lotissement des Provisions ».

Il convient à présent de voter le budget primitif 2016, afin de pouvoir procéder, dans un premier temps, à l'achat des terrains puis aux opérations liées à leur aménagement.

Monsieur EICHERT précise que ce budget annexe pourra être accepté en déséquilibre pendant le temps de viabilisation des terrains concernés.

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit par ailleurs que, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente".

Monsieur EICHERT explique que, dans ce cadre, les dépenses engagées, liquidées et mandatées à compter du 1er janvier 2017 seront, jusqu'au vote du budget primitif 2017, basées sur le montant des inscriptions au budget de l'année 2016.

S'agissant de la procédure d'acquisition des terrains, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la signature des actes notariés devrait avoir lieu très prochainement. Il précise également que BOUYGUES Construction a reçu les assurances écrites pour engager l'opération de viabilisation d'une partie de la zone des Provisions et que leur architecte a commencé à travailler sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres votants, adopte le budget primitif 2016 "Lotissement des Provisions" comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 753 400,00 €

Recettes : 753 400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 750 000,00 €

Recettes : 750 000,00 €

4- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie Eichert, Adjoint aux Finances. Ce dernier indique qu'une liste de titres pour lesquels il n'a pas été possible de procéder au recouvrement par les voies réglementaires a été transmise par le comptable public.

Monsieur Eichert précise qu'il s'agit principalement de créances relatives à la cantine et à la garderie scolaires et qu'elles concernent les mêmes personnes depuis plusieurs années.

Ainsi, après avoir procédé à un tri permettant de s'assurer de l'actualité des impayés, il est proposé aux membres du Conseil d'admettre en non-valeur la somme de 1 915,01 €. N'ont pas été pris en compte les débiteurs qui font actuellement l'objet d'une procédure de recouvrement. Ces derniers recevront prochainement un courrier de la Mairie, les invitant à régulariser leur situation au plus vite afin d'éviter une saisie sur salaire ou sur allocation qui pourrait être mise en oeuvre par la Trésorerie.

Une réflexion sur de nouvelles modalités de paiement des frais de cantine et de garderie pourrait avoir lieu, afin de supprimer la récurrence des impayés.

Monsieur le Maire répond à Madame ARNAUD qui avance que le suivi des paiements est une des missions du comptable public, qu'il est souvent prudent de permettre aux élus d'étudier la situation et les difficultés éventuelles de chaque administré, afin de trouver une solution avant l'engagement d'une procédure. Il est bien entendu, néanmoins, que cette situation est intolérable puisqu'il s'agit de deniers publics et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au fonctionnement actuel.

Après en avoir débattu et à la condition de rechercher un nouveau système de règlement des frais de cantine et de garderie, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 1 915,01 €.

5- Révision de la tarification de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie EICHERT, Adjoint aux Finances. Ce dernier informe l'assemblée que, compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement collectif avant le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération "Grand Cognac" au 1er janvier 2017, il est proposé d'augmenter le tarif de la facturation de l'assainissement collectif à compter de cette même date.

Monsieur EICHERT rappelle qu'au début du premier mandat de l'équipe municipale actuelle, en 2008, le budget annexe était en déficit. Un important travail de réduction des coûts avait alors été réalisé, permettant de rétablir rapidement un équilibre comptable qui a perduré jusqu'à aujourd'hui. Cependant, l'obligation d'intégrer dès 2015 toutes les dépenses liées au service de l'assainissement avant la fin de l'année a obligé la commune à transférer à hauteur de 60 % les frais de rémunération de l'agent affecté à ce service, ainsi que les frais annexes dédiés, pour un montant global avoisinant 25 000 € par an.

Il explique que, de surcroît, le reversement à la commune par la SAUR de la quasi-totalité du montant de la redevance est systématiquement reporté d'un an, par application d'un système d'acomptes basés sur la consommation de l'année précédente. Ainsi, une augmentation du tarif assainissement en 2017 n'aura un impact sur les recettes budgétaires qu'en 2018. Cette règle implique également que les recettes supplémentaires générées par les branchements neufs du secteur des Six Chemins ne seront reversées au budget assainissement qu'un an après leur mise en service.

Il est rappelé que les travaux d'extension du réseau d'assainissement au secteur des Six Chemins a coûté 1,2 million d'euros à la Commune.

Par ailleurs, la réparation récente de certaines parties du réseau d'assainissement des eaux pluviales a permis récemment de supprimer des fuites dues à un défaut d'étanchéité de ce réseau, et de réduire les frais d'électricité générés par les stations de pompage qui fonctionnaient en permanence.

De plus, d'importantes fuites d'eau ont été repérées par la SAUR chez des particuliers en 2015. Des dégrèvements ont été accordés aux particuliers.

Monsieur EICHERT rappelle également les investissements inscrits au budget primitif 2016, prévoyant notamment le chemisage des réseaux d'assainissement pour le remettre en état. Ces travaux n'ayant pu être réalisés, il est impératif que ces mêmes prévisions soient maintenues au budget primitif 2017.

C'est pourquoi, alors qu'en 2016, le budget annexe pourra encore absorber les dépenses de fonctionnement supplémentaires, il sera impossible de le maintenir en équilibre ultérieurement sans augmenter en proportion le montant de la redevance assainissement. Il fait également observer que le budget général se trouve allégé de la charge de personnel transférée.

Dans ce contexte, il est donc proposé de porter le montant de la part variable à 1,50 €/m³, contre 1,36 € à l'heure actuelle, et de maintenir le montant de la part fixe à 70 €/an.

Après en avoir débattu et exprimé quelques réticences à faire supporter une charge financière supplémentaire aux administrés utilisateurs du service d'assainissement collectif, le Conseil Municipal décide, avec 1 voix contre, 15 voix pour et 0 abstention, de se ranger à l'analyse financière menée par les élus et à leurs conclusions et d'appliquer la tarification suivante à compter du 1er janvier 2017 :

- abonnement annuel (part fixe) : 70 €
- Prix au m³ (part variable) : 1,50 €

6- Création de quatre postes d'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil que, du 19 janvier au 18 février 2017, se déroulera une campagne de recensement de la population gensacaise.

Dans ce cadre, la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement s'élevant à 3 185,00 €, représentant la participation forfaitaire de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Il est rappelé que Monsieur Francis COUSAERT a été nommé coordonnateur communal du recensement de la population par arrêté du 30 mai 2016.

Il convient à présent de recruter des agents recenseurs qui réaliseront cette enquête, ces derniers étant rémunérés par la commune. Compte tenu du nombre de logements à recenser, il est proposé de recruter quatre agents qui auraient à recenser environ 200 foyers chacun.

Chaque agent serait rémunéré forfaitairement à hauteur de 1 300,00 € brut. Il percevrait en sus des indemnités kilométriques, au même titre que les agents titulaires, en remboursement des frais de déplacements générés par les formations obligatoires dispensées par l'INSEE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer quatre postes d'agent recenseur ;
- de fixer la rémunération forfaitaire à 1 300,00 € brut par agent ;
- de verser les indemnités kilométriques, au même titre que les agents titulaires, en remboursement des frais engagés dans le cadre des formations liées au recensement.

7- Enquête publique ICPE SAS VEOLIA (Commune de Châteaubernard)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 14/09/2016, le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de Châteaubernard, du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la SAS VEOLIA PROPLETE dont le siège social est à LA ROCHELLE, dans le cadre de la mise à jour des conditions d'exploitation de son site de transfert de déchets situé à Châteaubernard.

Une partie du territoire de Gensac-la-Pallue étant comprise dans le périmètre, d'un rayon de 2 km, dans lequel un avis à la connaissance au public doit être effectué, il est procédé à l'affichage de cet avis d'enquête à la porte de la mairie jusqu'à son terme.

Dans ce cadre et en application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, il appartient au Maire d'inviter le Conseil Municipal à donner son avis sur cette demande, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS VEOLIA PROPLETE dans le cadre de la mise à jour des conditions d'exploitation de son site de transfert de déchets situé à Châteaubernard.

8- Modalités de mise à disposition du camion-frigorifique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en juillet dernier un camion-frigorifique MERCEDES SPRINTER d'occasion auprès de la Société LEGEAY pour un montant hors taxes de 3 500,00 €.

Le sujet avait été abordé en questions diverses lors du Conseil Municipal du 25 mai et il avait été décidé de délibérer ultérieurement sur les conditions de mise à disposition du véhicule au profit des associations ou particuliers de la commune qui en feraient la demande.

Après étude, il est donc proposé à l'assemblée de mettre à disposition ce véhicule contre paiement d'une somme forfaitaire de 100 € (pour 3 jours consécutifs maximum) pour participation aux frais d'entretien et d'assurance, et versement d'une caution de 500 €, dès signature du contrat de location, par chèques distincts établis à l'ordre du Trésor Public.

Il est précisé que la caution de 500 € serait restituée à l'utilisateur à l'issue de la période d'emprunt du véhicule, sous réserve de dégradations constatées après son retour dans les locaux municipaux. A cet effet, un état des lieux avant mise à disposition et après restitution du véhicule devrait être réalisé par un agent communal ou un élu et contresigné par les parties.

Il est précisé également que les frais de contraventions et amendes diverses, les frais éventuels de parking et les frais induits par une erreur d'alimentation du véhicule en carburant seraient à la charge de l'utilisateur.

En cas de demandes multiples pour la même période, il serait donné priorité, sauf exception, à la demande qui présenterait la plus grande antériorité.

La commune se réserverait le droit d'annuler, sans indemnité, une réservation à tout moment en cas de manifestation communale imprévue nécessitant l'utilisation du véhicule.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE :

- de valider la mise à disposition du véhicule MERCEDES SPRINTER, dans les conditions telles que présentées ci-avant.

Questions diverses :

12 Urbanisme-Foncier-Vie économique

Monsieur le maire indique que quatre D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées, situées impasse des Chardonnerets/Champs des Chardons, allée des Provisions, route de Grateau et allée des Martinaud n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

13 Orage de grêle du 27 mai 2016

Plusieurs dossiers ayant été déposés en Mairie par les viticulteurs sinistrés, une demande collective de dégrèvement de la TFNB (Taxe foncière sur les propriétés non-bâties), afférente aux parcelles atteintes, a été transmise par la Commune à la Direction des Finances Publiques. En effet, ainsi que le prévoient le 2e alinéa de l'article 1398 du CGI et l'article R.* 197-1 du LPF, lorsque les pertes subies affectent une partie notable de la commune, le maire peut présenter une demande unique dans l'intérêt collectif de ses administrés.

14 Pisciculture

Monsieur LAFOND, propriétaire-exploitant de la pisciculture du Moulin, a fait connaître son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AN48, propriété de la Commune, ce qui lui permettrait de réorganiser géographiquement son point de vente en facilitant l'accès et le stationnement des clients, ce terrain étant contigu à sa propriété.

Les membres du Conseil se prononcent favorablement sur la demande qui permettra de mieux protéger le site classé du gouffre. Plusieurs conseillers font remarquer que l'étroitesse de la voirie ne permettra pas aux véhicules de se croiser dans de bonnes conditions et qu'il serait par conséquent judicieux de réfléchir à la mise en œuvre d'une signalisation spécifique à cet endroit.

15 Dépôts de goudron au rond-point "Biron"

Isabelle PENOUTY sollicite des explications sur la présence de nombreux dépôts de goudron à cet endroit, qui rendent la chaussée quasi-impraticable.

Monsieur le Maire répond que la piste secondaire de la base aérienne est en cours de réfection et que les camions ramènent du bitume dans les stries des pneus. Les virages favorisent l'écartement des stries qui laissent échapper le goudron encore frais.

Il précise qu'aussitôt informé, il a sollicité les différents services concernés et a contacté l'entreprise en cause qui a pris les dispositions nécessaires pour faire cesser la nuisance et procéder au nettoyage de la chaussée.

Il est précisé que le Département a prévu la reprise de la chaussée à cet endroit dans les mois qui viennent.

16 Travaux Chemin Boisne

La pose du béton désactivé devant les entrées des riverains est pratiquement terminée.

L'entreprise SOBECA est venue mettre en place les nouveaux luminaires de l'éclairage public.

Les anciens lampadaires ne pourront être enlevés qu'après intervention du distributeur d'électricité et d'Orange pour les télécoms. Cette contrainte, ainsi que l'évolution des conditions météorologiques, compromettent la pose à court terme du revêtement des trottoirs en calcaire renforcé.

Il est donc vraisemblable que cette partie des travaux soit repoussée au printemps 2017.

Par contre, la pose de l'enrobé sur la chaussée est à caler dans les prochains jours.

17 Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

La CDCI se réunira le 28 octobre prochain pour donner son avis sur l'amendement déposé par la Communauté de Communes du Rouillacais qui ne souhaite pas rejoindre l'agglomération de Grand Cognac.

18 Construction d'un nouvel atelier communal

Le Cabinet d'architecture Sophie BLANCHET a été désigné attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre. Le démarrage des travaux est prévu au premier trimestre 2017.

19 Ball trap

Monsieur BALDACCHINO a adressé récemment un courrier à la commune, faisant part de son souhait de mettre fin au bail conclu avec la commune de Gensac-la-Pallue en 1981. Monsieur BALDACCHINO demande à la commune de procéder, avant le 4 mai 2017, à une dépollution complète du site.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande sera transmise à l'avocat de la commune, pour étude.

20 Lettre municipale n° 13

La Commission "Communication" se réunira le 27 octobre à 18 h en Mairie pour travailler sur la rédaction de la lettre.